MUTATIONS 2019

Dossier à compléter, y joindre les pièces justificatives et à retourner au SNETAA-FO de votre académie.

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2018/2019 ;
- ou affecté.e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon VOLONTAIRE si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire **SNETAA-FO** de votre académie qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. : .....

Email : .....

Situation familiale

Célibataire : .....

Marié-e ou pacsé-e depuis le : .....

Séparé-e depuis le : .....

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 01/09/2019 : .....

Conjoint ou ex-conjoint : ..... Profession : ..... Depuis le : .....

Pôle emploi après période d'activité : ..... Département actuel : .....

Commune de résidence privée : .....

Si enseignant corps : ..... Discipline : .....

Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental : .....

Avez vous déposé un dossier de handicap ? OUI ☐ NON ☐ RQTH acquise OUI ☐ NON ☐

Situation administrative

☐ Stagiaire
☐ Stagiaire ex. contractuel

☐ Titulaire ☐ Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)

Corps, grade, discipline : .....

Affectation actuelle et date d'affectation : .....

Etablissement : .....

Commune : .....

Département : ..... Académie : .....

Titulaire remplaçant depuis le : .....

Affecté-e à titre provisoire depuis le : .....

Vous postulez pour un poste spécifique national :

☐ DDFPT ☐ PLP requérant des compétences particulières

DOSSIER À RETOURNER AU SNETAA-FO **DE VOTRE ACADÉMIE**

1. Ancienneté de service

Échelon acquis au 31 août 2018 par promotion et au 1er septembre 2018 par classement initial ou reclassement :
14 pts du 1er au 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème échelon
Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe
Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon de la classe ex. (N)

2. Ancienneté des poste pour les titulaires (N)

Par année dans le poste actuel : 20 pts x …… =
Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x …… =

Cas particuliers :
a/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x …….. =
b/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x …….. =
c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x……..=

3. Stagiaires (N)

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : + 0,1 pts
Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2016 et août 2018, et Ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassé.e :
Échelon 1 à 3 : + 150 pts sur tous les vœux
Échelon 4 : + 165 pts sur tous les vœux
Échelon 5 et + : + 180 pts sur tous les vœux
Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : + 10 points
Stagiaires en Corse : sur une 1ère demande, vœu unique Corse : + 600 pts
Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : +1400 pts (les deux ne sont pas cumulables)

4.Voeu préférentiel

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2ème demande identique en vœu 1 : 20 pts/an (plafonné à 100 pts pour les demandes depuis 2016)

5. Parent isolé avec au moins un enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019

Forfait sur l'académie du vœu 1 et les académies limitrophes : + 150 points

6. Rapprochement de conjoint (RC) ou autorité parentale conjointe (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points
Par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2019 (N) (ou à naître avant 01/09/2019) : 100 pts

7. Majoration pour années de séparation

Appréciée au 31/08/2019 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.
En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 pts
En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante
Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 pts (N)
OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 pts (N)

8. Mutation simultanée de deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 pts

9. Vœu unique Corse pour les titulaires (N)

Pour une 2ème demande : + 800 pts ; pour la 3ème demande et + : + 1000 pts

10. Originaires DOM et Mayotte

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : + 1000 pts

11. Priorités Handicap

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH en cours de validité, mais non bonifiées à 1000 pts = 100 pts sur tous les voeux
Handicap reconnu (RQTH), pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1000 pts

12. Ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente : + 1000 pts

13. Éducation prioritaire (REP, REP+ et clause de sauvegarde)

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 pts (N)
Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : + 200 pts (N)
Pour exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (voir tableau page suivante)

14. Stabilité en poste à Mayotte et Guyane (N)

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : + 100 pts

TOTAL

(N) - NOUVEAUTÉ

TYPE DE DEMANDE

- ☐ Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- ☐ Parent isolé
- ☐ Première affectation
- ☐ Réintégration
- ☐ Convenance personnelle

CALENDRIER
(dates à rentenir)

Du 30/10 au 13/12/2018
Saisie des vœux Polynésie Française (BO du 25/10/2018)

Du 12/11 au 04/12/2018 18h
Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDF.

Du 30/11 au 12/12/2018
Saisie des vœux St.-Pierre-et-Miquelon

04/12/2018
Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

04/12/2018
Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

31/12/2018
Date limite de certificat de grossesse

Du 08/01 au 25/01/2019
Vérification des barèmes inter en académies

Du 25/01 au 01/02/2019
Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

15/02/2018
Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

Du 27/02 au 08/03/2019
CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

12/03/2019
Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

Avril-mai 2019
Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT

	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2année 95 point	0 année 190 point	0 année 285 point	0 année 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

SITUATION		1 année	2 années
Si ex-classement lycées	(APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...)	1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans ou 6 ans 7 ans 8 ans et +	60 points 120 points 180 points 240 points 320 points 350 points 400 points
Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville ») :	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2019	400 points
	REP + politique de la ville REP	Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2019	200 points

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour le mouvement 2019. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015

VOS VOEUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VOEUX)

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir **TOUTES** les **pièces justificatives** de votre situation lors du retour de la **confirmation de demande** (accusé de réception) à signer **dans votre établissement après le 05 décembre 2018**. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale… et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- **au responsable SNETAA-FO de votre académie**, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Votre responsable académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars 2019.
- ou au **SNETAA-FO, secteur hors de France - 24 rue D'Aumale – 75009 PARIS**, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1er septembre 2018 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence,
- sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2018 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2018 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété…) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP).

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2016) ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.
De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.
Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le **SNETAA-FO !** Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur **www.snetaa.org**